

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2007 - Convocation du 12/12/2007
Compte rendu affiché le : 28/12/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. POINT (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : Mme WYMANN

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement NDB

La commune est saisie de la part de l'école privée Notre-Dame de Bellegarde d'une demande de révision au titre de l'année 2007 de l'allocation qui lui est versée dans le cadre d'un contrat d'association, pour les élèves de la commune qui fréquentent cet établissement.

Cette allocation, qui concerne uniquement les classes du primaire, avait été fixée en décembre 2003 à 534.72 € par élève. Depuis cette date, elle n'a fait l'objet d'aucune révision.

L'institution présente, par courrier du 4 décembre 2007, le budget de l'année scolaire 2006/2007 établi pour les dépenses qui doivent être prises en compte conformément à l'article 14 du décret 60-745 du 28-07-1960. Celui-ci s'élève à la somme de 163 321 € pour 295 élèves, soit 554 € par élève.

Dans le strict respect des obligations communales en la matière, il est proposé de porter à compter de l'année 2007 le montant de cette allocation à 554 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité

- Pour : 20

- Contre : 0

- Abstention : 3

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande présentée par l'école Notre-Dame de Bellegarde
- VU la délibération du 18 décembre 2003,
- CONSIDERANT qu'en la matière, la commune doit appliquer les dispositions légales et réglementaires notamment l'article 14 du décret précité,
- **FIXE à 554 € le montant de la participation de la commune au financement des dépenses de l'institution Notre-Dame de Bellegarde pour les élèves de la commune fréquentant les classes primaires de cet établissement,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6558,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 20 décembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21/12/2007
Publication ou affichage du 21/12/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

